



**DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PREALABLE A  
LA REALISATION D'UNE EVALUATION  
ENVIRONNEMENTALE POUR LE ZONAGE  
D'ASSAINISSEMENT D'ITTEVILLE**

*Article R. 122-17 II du Code de l'Environnement  
Zones mentionnées aux 1 à 4 de l'article L2224-10 du Code Général des  
Collectivités Territoriales*

# Sommaire

---

1. INFORMATIONS GENERALES.....	4
2. contexte .....	7
2.1. La commune d'Itteville.....	7
2.2. Bilan de l'assainissement existant.....	8
2.2.1. L'Assainissement Collectif des eaux usées et des eaux pluviales .....	8
2.2.2. L'Assainissement Non Collectif.....	12
2.3. le Schéma Directeur d'Assainissement .....	13
2.4. Le zonage d'assainissement des eaux usées : .....	13
2.4.1. Le programme de travaux du SDA sur les réseaux d'eaux usées .....	15
2.4.2. La révision du plan de zonage des eaux usées : .....	21
2.5. Le zonage d'assainissement des eaux pluviales.....	23
2.5.1. Risques et enjeux liés aux eaux pluviales.....	23
2.5.2. Catastrophe naturelle liée aux inondations .....	25
2.5.3. Pollution des eaux pluviales.....	25
2.5.4. Le programme de travaux du SDA sur les réseaux d'eaux pluviales ....	25
2.6. Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées.....	28
2.6.1. Les zones environnementales sensibles situées à proximité :.....	30
2.6.2. Qualité des milieux aquatiques au sens de la Directive Cadre sur l'Eau33	
2.6.3. Aptitude des sols à l'infiltration .....	33
2.7. AUTO-EVALUATION.....	35
3. ANNEXES.....	36

## Liste des annexes

---

Annexe 1 : Plan de la commune d'Itteville .....	36
Annexe 2 : Courrier du Préfet .....	37
Annexe 3 : détermination des ECPP sur 4 points de mesure .....	38
Annexe 4 : Projet de notice de zonage .....	39
Annexe 5 : Fiches travaux sur les eaux pluviales .....	40
Annexe 6 – Synthèse du questionnaire .....	45

## Liste des tableaux

---

Tableau 1 : Présentation des ouvrages de stockage sur la commune d'Itteville.....	12
Tableau 2 : Liste des catastrophes naturelles recensées sur la commune d'Itteville	25
Tableau 3 : Liste des travaux à réaliser pour limiter les inondations sur la RD 449..	26

## Liste des figures

---

Figure 1 : Plan des réseaux d'eaux usées de la commune d'Itteville .....	9
Figure 2 : Plan des réseaux d'eaux pluviales de la commune d'Itteville .....	11
Figure 3 : Zonage d'assainissement des eaux usées en vigueur en octobre 2015. .	14
Figure 4 : travaux d'extension des réseaux d'eaux usées restants à réaliser.....	16
Figure 5 : Proposition de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Itteville.....	22
Figure 6 : Cartographie des rues concernées par des risques liés aux eaux pluviales et préconisations de travaux.....	24
Figure 7 : Proposition de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune d'Itteville .....	27
Figure 8 : Périmètre de protection de captage sur la commune d'Itteville .....	29
Figure 9 : Zones naturelles protégées sur la commune d'Itteville .....	32
Figure 10 : Carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif (SDA 1998) ..	34

## 1. INFORMATIONS GENERALES

---

La procédure de demande d'examen au cas par cas pour les plans et programmes a été introduite par la *Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement* et le *Décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement*. Son objectif est d'identifier en amont, parmi les plans et programmes visés par l'Article R. 122-17-II du Code de l'Environnement, ceux qui sont susceptibles d'avoir des impacts notables sur l'environnement et donc de faire l'objet d'une évaluation environnementale. Il résulte du 4 de l'Article R. 122-17-II du Code de l'Environnement que les zonages d'assainissements relèvent de l'examen au cas par cas.

Selon l'Article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent :

1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,
3. Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
4. Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Ces zonages sont soumis à enquête publique réalisée conformément au *chapitre III du titre II du livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement*.

Par ailleurs, les révisions et modifications des zonages d'assainissement sont également visées par l'obligation d'un examen au cas par cas.

Dans certains cas, la réalisation ou la révision de ces zonages et celle du document d'urbanisme sont menées conjointement. Si le document d'urbanisme fait partie de ceux soumis à évaluation environnementale de façon systématique, les zonages qui seront annexés au document devraient relever également automatiquement d'une évaluation environnementale. Si le document d'urbanisme relève d'un examen au cas par cas, les deux demandes d'examen au cas par cas devraient être faites conjointement à (ou aux) l'autorité environnementale compétente.

*L'Article R.122-18 du Code de l'Environnement* définit la procédure applicable à l'examen du cas par cas. La personne publique responsable<sup>1</sup> doit transmettre à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, à un stade précoce dans l'élaboration du plan, et dès que ces informations sont disponibles, les informations suivantes :

- une description des caractéristiques principales du plan, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités ;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan ;
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan.

A cet effet, la personne publique responsable doit transmettre les réponses aux questions détaillées ci-après.

Il résulte de *l'Article R.122-17-II du Code de l'Environnement* que pour les zonages d'assainissement, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement est le préfet de département. Cette autorité se prononce au regard des informations fournies par la personne publique responsable et des critères de *l'annexe II de la directive n°2001/42/CE*<sup>2</sup>. Elle doit consulter obligatoirement le directeur général de l'Agence Régionale de Santé. D'autres consultations facultatives (services police de l'eau par exemple) peuvent également être réalisées.

---

<sup>1</sup> La personne publique responsable peut être différente pour les différents zonages selon la compétence propre de chaque niveau de collectivité (commune, EPCI,...)

<sup>2</sup> Annexe II : Critères permettant de déterminer l'ampleur probable des incidences visées à l'article 3, paragraphe 5

1. Les caractéristiques des plans et programmes, notamment :

- la mesure dans laquelle le plan ou programme concerné définit un cadre pour d'autres projets ou activités, en ce qui concerne la localisation, la nature, la taille et les conditions de fonctionnement ou par une allocation de ressources ;
- la mesure dans laquelle un plan ou un programme influence d'autres plans ou programmes, y compris ceux qui font partie d'un ensemble hiérarchisé ;
- l'adéquation entre le plan ou le programme et l'intégration des considérations environnementales, en vue, notamment de promouvoir un développement durable ;
- les problèmes environnementaux liés au plan ou au programme ;
- l'adéquation entre le plan ou le programme et la mise en œuvre de la législation communautaire relative à l'environnement (par exemple les plans et programmes touchant à la gestion des déchets et à la protection de l'eau).

2. Caractéristiques des incidences et de la zone susceptible d'être touchée, notamment :

- la probabilité, la durée, la fréquence et le caractère réversible des incidences ;
- le caractère cumulatif des incidences ;
- la nature transfrontalière des incidences ;
- les risques pour la santé humaine ou pour l'environnement (à cause d'accidents, par exemple) ;
- la magnitude et l'étendue spatiale géographique des incidences (zone géographique et taille de la population susceptible d'être touchée) ;
- la valeur et la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée, en raison :
  - = de caractéristiques naturelles ou d'un patrimoine culturel particuliers ;
  - = d'un dépassement des normes de qualité environnementales ou des valeurs limites ;
  - = de l'exploitation intensive des sols ;
- les incidences pour des zones ou des paysages jouissant d'un statut de protection reconnu au niveau national, communautaire ou international.

L'autorité compétente en matière d'environnement doit publier sur son site internet les informations transmises par la personne publique responsable. La date à laquelle est susceptible de naître la décision tacite est également mentionnée sur son site internet.

Elle dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de ces informations pour informer, par décision motivée, la personne publique responsable de la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale. L'absence de décision notifiée au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

## 2. CONTEXTE

---

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau (SIARCE) assure, dans le cadre de ses statuts et de ses compétences, les travaux d'aménagement et de gestion des eaux de la rivière Essonne et de ses affluents (hors Juine) depuis la limite du département Essonne jusqu'à la confluence avec la Seine. Le SIARCE assure également des compétences en assainissement collectif, assainissement non collectif, eau potable, gaz-électricité, urbanisme.

### 2.1. LA COMMUNE D'ITTEVILLE

Itteville est une commune urbaine du Département de l'Essonne qui compte, au dernier recensement INSEE de 2012, 6 613 habitants et 2556 logements, soit une moyenne de 2.6 habitants par logement. (cf. Annexe 1 : Plan de la commune)

La compétence collecte des eaux usées et assainissement non collectif d'Itteville ont été déléguées au SIARCE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

En 2014, on compte 1817 abonnés à l'assainissement collectif soit un total de 119 115 m<sup>3</sup> assujettis à la redevance assainissement.

#### *L'urbanisation :*

Selon le Schéma Directeur de la Régional d'Ile de France (SDRIF), Itteville ne fait pas partie des espaces à urbaniser. La commune est indiquée comme « agglomération des pôles de centralités » mais elle est effleurée par le « Pôle de centralité à conforter ».

Avant l'ouverture à l'urbanisation de terre agricole, la commune d'Itteville se doit de densifier le tissu urbain existant et remplir les dents creuses. A ce jour, elle ne peut ouvrir à l'urbanisation de nouveau espace.

#### *Le Plan Local d'Urbanisme :*

Le PLU et ses annexes sanitaires (zonage d'assainissement des eaux usées) ont été approuvés par le Conseil Municipal d'Itteville le 07 décembre 2006.

La dernière modification du PLU a été approuvée le 30 mars 2012. Une délibération prescrivant une révision globale du document date du 12 avril 2013.

Suite à cette délibération et vu le portée à connaissance du Préfet, une évaluation environnementale est en cours. Cette étude est en cours de finalisation pour un rendu prévu pour la fin de l'année 2015

#### *Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) :*

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Val d'Essonne a été approuvé le 30 septembre 2008 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Il est prévu sa révision notamment pour prendre en compte :

- l'intégration de 4 nouvelles communes dans l'intercommunalité en février 2010 (Guigneville-sur-Essonne, D'Huison-Longueville, Orveau et Vayres-sur-Essonne),
- le renouvellement de la Charte du PNR (Décret du 1er Ministre du 27/04/2011),
- l'intégration des lois Grenelle 1 et 2,
- l'arrêt de l'activité militaire de la Base Aérienne 217,
- les nouveaux projets de développement sur le territoire.

Dans le cadre de cette révision, le SCOT devra être compatible avec le Schéma Directeur de la Régional d'Ile de France (SDRIF) qui tient lieu de schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADT).

Le Schéma Directeur de la Régional d'Ile de France (SDRIF) a été approuvé par le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013.

*Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) :*

Il n'y a pas de DTA en Essonne.

## **2.2. BILAN DE L'ASSAINISSEMENT EXISTANT**

La commune d'Itteville est équipée d'un réseau de collecte des eaux usées et des eaux pluviales de type séparatif. Les eaux usées et les eaux pluviales sont donc collectées dans deux réseaux distincts. Il n'y a plus de réseaux unitaires.

### **2.2.1. L'Assainissement Collectif des eaux usées et des eaux pluviales**

Les réseaux de collecte des eaux usées et des eaux pluviales d'Itteville sont exploités en régie via deux prestataires de services :

- Sanitra : curage et inspection télévisée des réseaux et des postes,
- EMU : entretien électromécanique des pompes des postes.

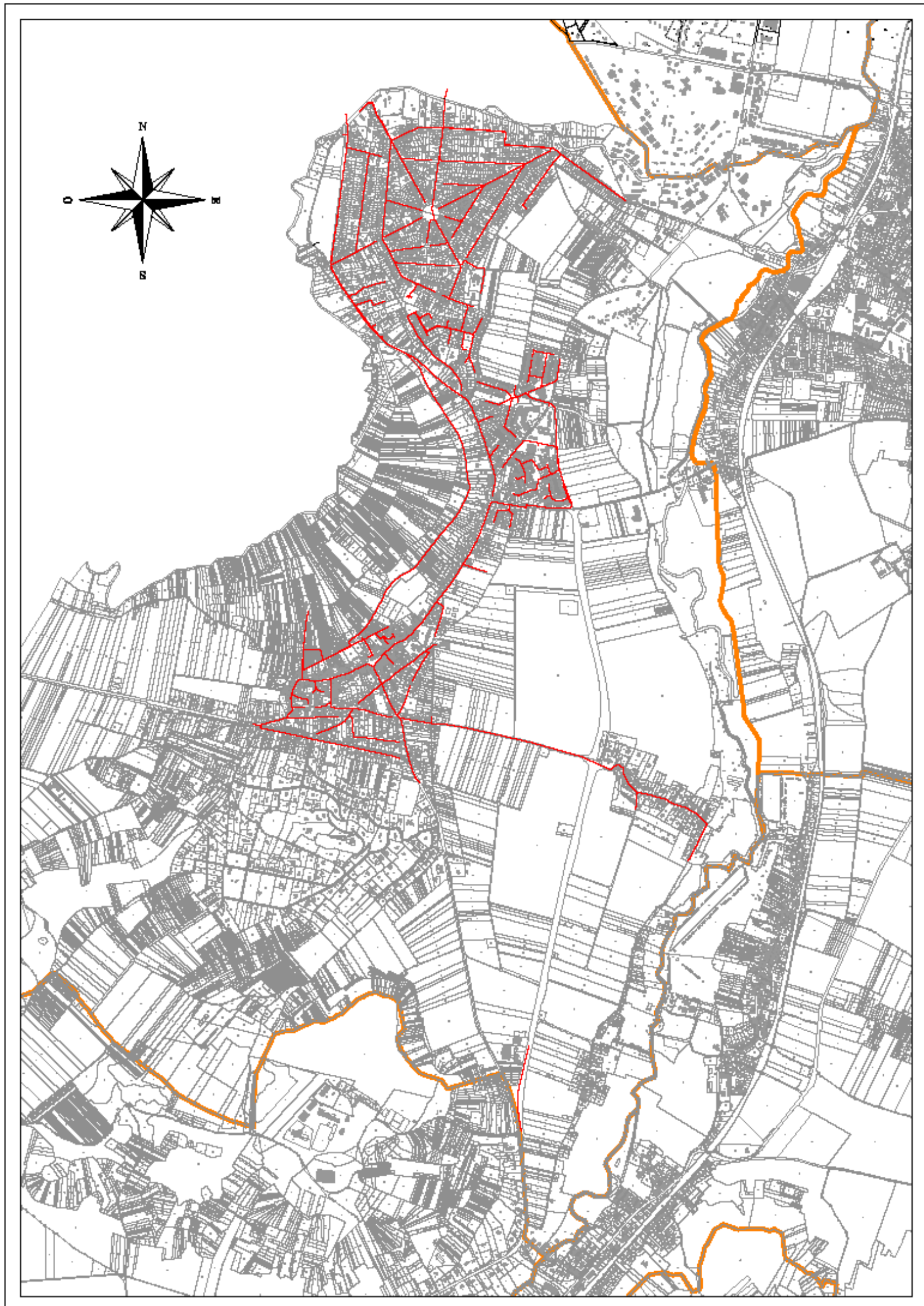
Les espaces autour des bassins d'eaux pluviales sont entretenus par des animaux (chèvres et ânes) via un contrat de location d'animaux auprès d'une association locale.

### *La collecte des eaux usées*

Le réseau de collecte des eaux usées est composé de 26 km de canalisations et de 9 postes de relèvement/refoulement qui permettent de s'affranchir des contraintes topographiques. (cf. figure 1 : Plan des réseaux d'eaux usées de la commune d'Itteville)



Figure 1 : Plan des réseaux d'eaux usées de la commune d'Itteville



Des travaux de réhabilitation ont été réalisés en 2013 sur 5 postes de refoulement. Sur 3 postes, les pompes ont été remplacées.

L'autosurveillance est ainsi en place sur l'ensemble des postes.

2 postes de refoulement sont neufs (hameau d'Aubin et quartier de la Gare).

Les pompes récentes et l'entretien régulier des postes de refoulement permettent une optimisation des consommations énergétiques des équipements du système d'assainissement.

### *Traitement des eaux usées*

Le traitement des eaux usées d'Itteville est assuré par deux stations d'épuration (STEP) :

- la STEP de Saint-Vrain, gérée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) de Marolles/Saint Vrain. Elle a une capacité de 22 000 EH. Cette station traite la majorité des eaux usées d'Itteville provenant des quartiers : le Bourg, les Plantes, Aubin, la Garenne et le Domaine de l'Épine,
- la STEP de Baulne, gérée par le SIARCE a une capacité de 15 000 EH et ne traite sur Itteville que les eaux usées de la Zone dite de la « Bâche ». A termes, elle accueillera les effluents du hameau des Murs.

### *Les mesures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments du système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)*

Les postes de la commune d'Itteville ne sont pas équipés de By-pass. En cas de coupure électrique, panne de pompe, l'automate du poste prévient le prestataire (EMU) qui a en charge l'entretien électromécanique des postes. EMU fait appelle à SANITRA, en cas de besoin, en dépêchant un camion de pompage le temps de la maintenance ou des travaux.

En cas d'obstruction sur les réseaux, l'astreinte du SIARCE demande l'intervention des camions cureurs de SANITRA.

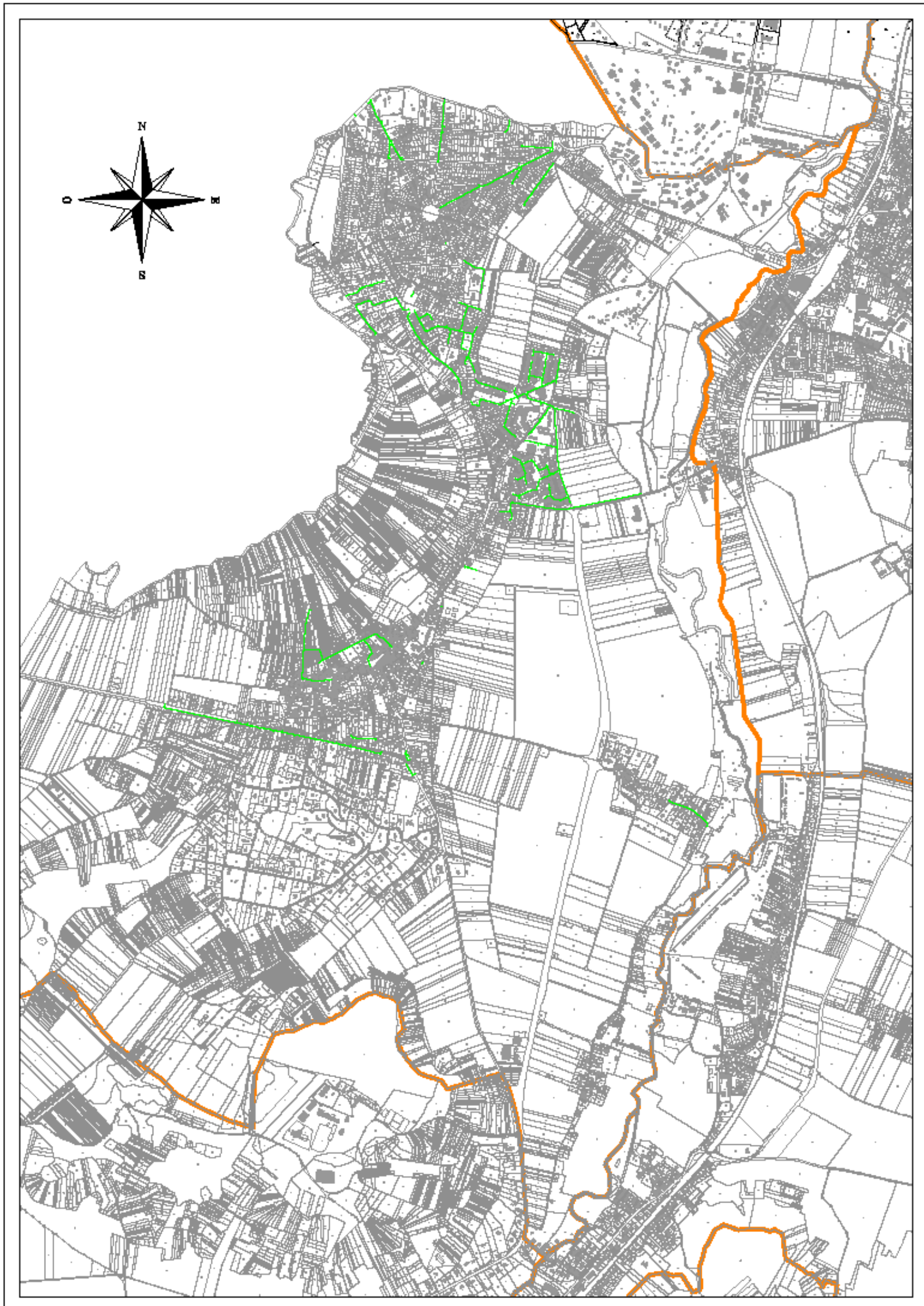
Sur la station d'épuration de Baulne, les eaux usées sont dirigées en cas d'urgence vers un bassin d'écrtage dans un premier temps puis vers d'un by-pass en Essonne dans un second temps.

Le SIARCE ne gère pas la station d'épuration de Saint-Vrain. Il ne dispose donc pas des mesures d'urgence pour cette STEP.

### *La collecte des eaux pluviales*

Le réseau d'eaux pluviales de la commune d'Itteville est composé d'une dizaine de kilomètres de canalisation. (cf. figure 2 : Plan des réseaux d'eaux pluviales de la commune d'Itteville)

Figure 2 : Plan des réseaux d'eaux pluviales de la commune d'Itteville



Le système d'assainissement des eaux pluviales n'est ni déclaré ni autorisé au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature Loi sur l'Eau.

Les eaux pluviales collectées sont dirigées vers les marais, la rivière Juine ou la rivière Essonne.

Toutes les rues de la commune ne disposent pas d'un réseau public d'eaux pluviales. Les habitations non desservies par un réseau d'eaux pluviales gèrent ces eaux à la parcelle au moyen de dispositifs adaptés.

Le réseau communal comporte plusieurs ouvrages complémentaires :

- 3 ouvrages de régulation (bassins de rétention/d'infiltration) :

Ouvrages	Localisation	Capacité (m <sup>3</sup> )
Bassin de rétention	Place de la Garenne	3000
Bassin de rétention	Rue de la Grande Douve	2500
Bassin de rétention	Allée Teisserenc de Bort	50

Tableau 1 : Présentation des ouvrages de stockage sur la commune d'Itteville.

- 4 puisards d'infiltration dans le Bourg,
- 280 mètres de chaussée réservoir (avenue des Anciens Combattants).

### 2.2.2. L'Assainissement Non Collectif

Le réseau d'eaux usées n'est pas présent, aujourd'hui, sur la totalité du territoire communal. Certaines zones sont donc en assainissement non collectif (ANC). Il s'agit du :

- quartier de la Butte (299 ANC),
- hameau d'Aubin (3 ANC),
- hameau des Murs (50 ANC),
- le Saussay (3 ANC),
- chemin des Prés Picards (25 ANC).

#### *Le contrôle des assainissements non collectif*

Le contrôle initial des installations d'assainissement non collectif sur la commune d'Itteville va débuter en 2016. Quelques installations ont été inspectées entre 2013 et 2015 dans le cadre de ventes immobilières ou de problématiques particulières.

Seules les installations d'ANC localisées dans les zones où aucune extension du réseau public d'eaux usées n'est prévue seront contrôlées.

Au total, 300 installations sont concernées (secteurs de la Butte et du Saussay).

Il est à noter que le règlement du SPANC n'impose pas un minimum parcellaire pour disposer d'un assainissement non collectif.

### *La gestion des eaux usées traitées en ANC*

Le SPANC ne prévoit pas un autre mode de gestion des eaux usées traitées en ANC que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...).

En effet, conformément à la réglementation en vigueur (*Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'Arrêté du 07 mars 2012 et fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5*), les eaux usées traitées sont prioritairement infiltrées à la parcelle, quand la perméabilité du sol est comprise entre 15 et 500 mm/h sur une épaisseur supérieure ou égale à 0,70 m.

Dans le cas où le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement ne respecte pas cette condition, les eaux usées traitées seront drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur, et s'il est démontré, par une étude particulière, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable.

### **2.3. LE SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT**

Le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) de la commune d'Itteville a fait l'objet d'une révision en 2010. Cette étude a permis d'établir un programme de travaux et d'élaborer un zonage d'assainissement collectif et non collectif pour les eaux usées et un zonage pour les eaux pluviales.

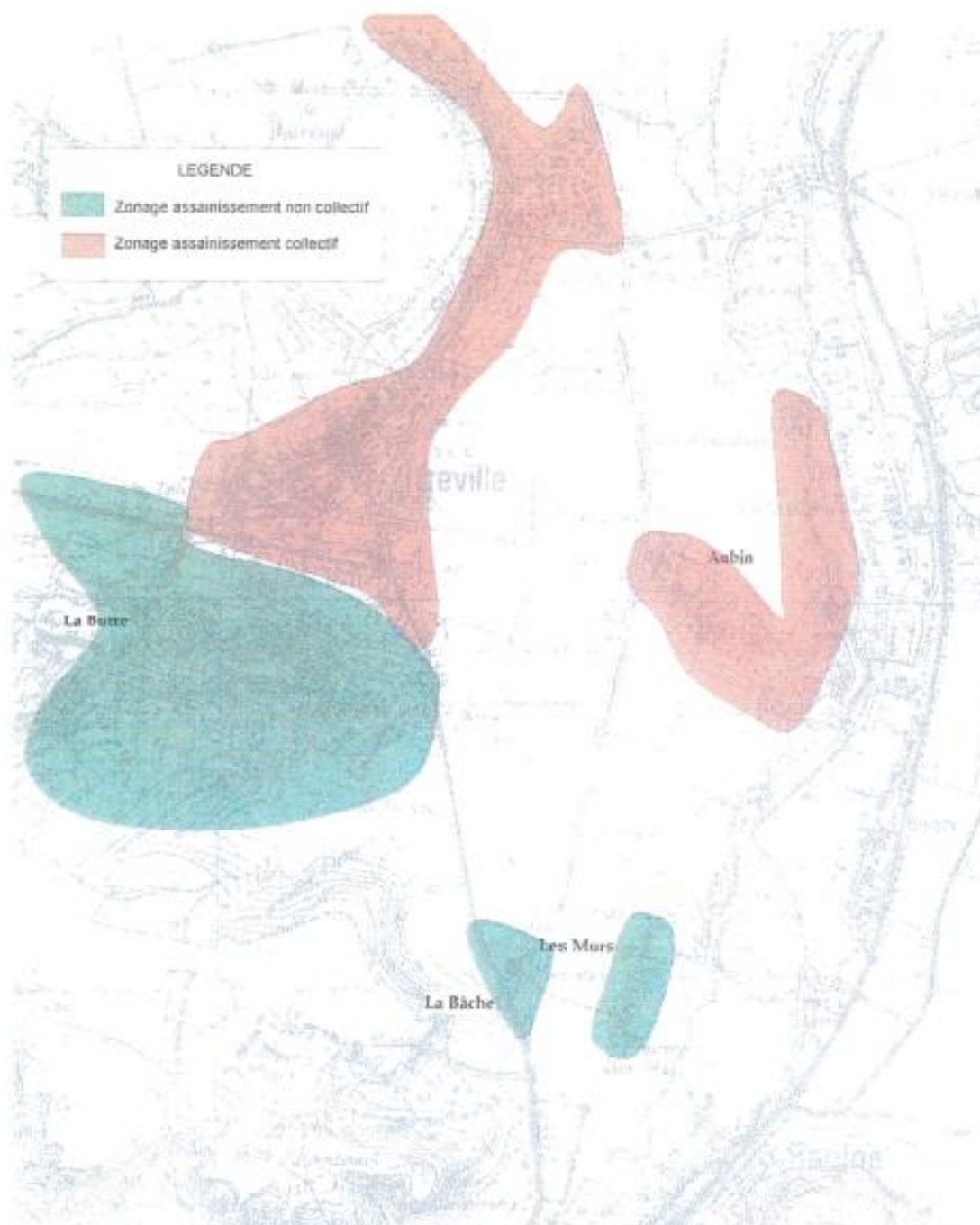
Cependant, ces zonages établis en 2010 n'ont jamais été approuvés par enquête publique. Ils ne sont donc pas opposables aujourd'hui.

### **2.4. LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES :**

Le zonage d'assainissement des eaux usées qui est en vigueur à ce jour sur la commune d'Itteville est le plan annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune qui a été approuvé le 07 décembre 2006. (cf.figure 3 : zonage d'assainissement des eaux usées en vigueur en octobre 2015)

Il n'y a pas de zonage des eaux pluviales sur la commune d'Itteville.

Figure 3 : Zonage d'assainissement des eaux usées en vigueur en novembre 2015.



(Source : PLU de la commune d'Itteville approuvé par DCM LE 07 décembre 2006)

#### 2.4.1. Le programme de travaux du SDA sur les réseaux d'eaux usées

Le programme de travaux défini dans le cadre du schéma directeur réalisé en 2010 détermine les opérations de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées et les travaux d'extension de réseau.

##### *Les travaux déjà réalisés :*

Entre 2010 et 2014, la commune puis le SIARCE à partir de 2013 ont procédé à :

- des travaux de réhabilitation des réseaux :
  - Rue Saint Germain aval
  - Avenue Mozart
  - Avenue de la Juine
  - Rue des Francs bourgeois
- des travaux d'extension :
  - avenues Michel-Ange, Paul Verlaine, Brière : 219 habitants,
  - avenue de la Longue Raie : 70 habitants,
  - route de Saint Vrain et la route du Bouchet : 132 habitants,
  - avenue de la Gare : 70 habitants,
  - zone commerciale de la Bâche.
  - hameau d'Aubin : 230 habitants + 60 habitants au camping

##### *Les travaux d'extension restants à réaliser :*

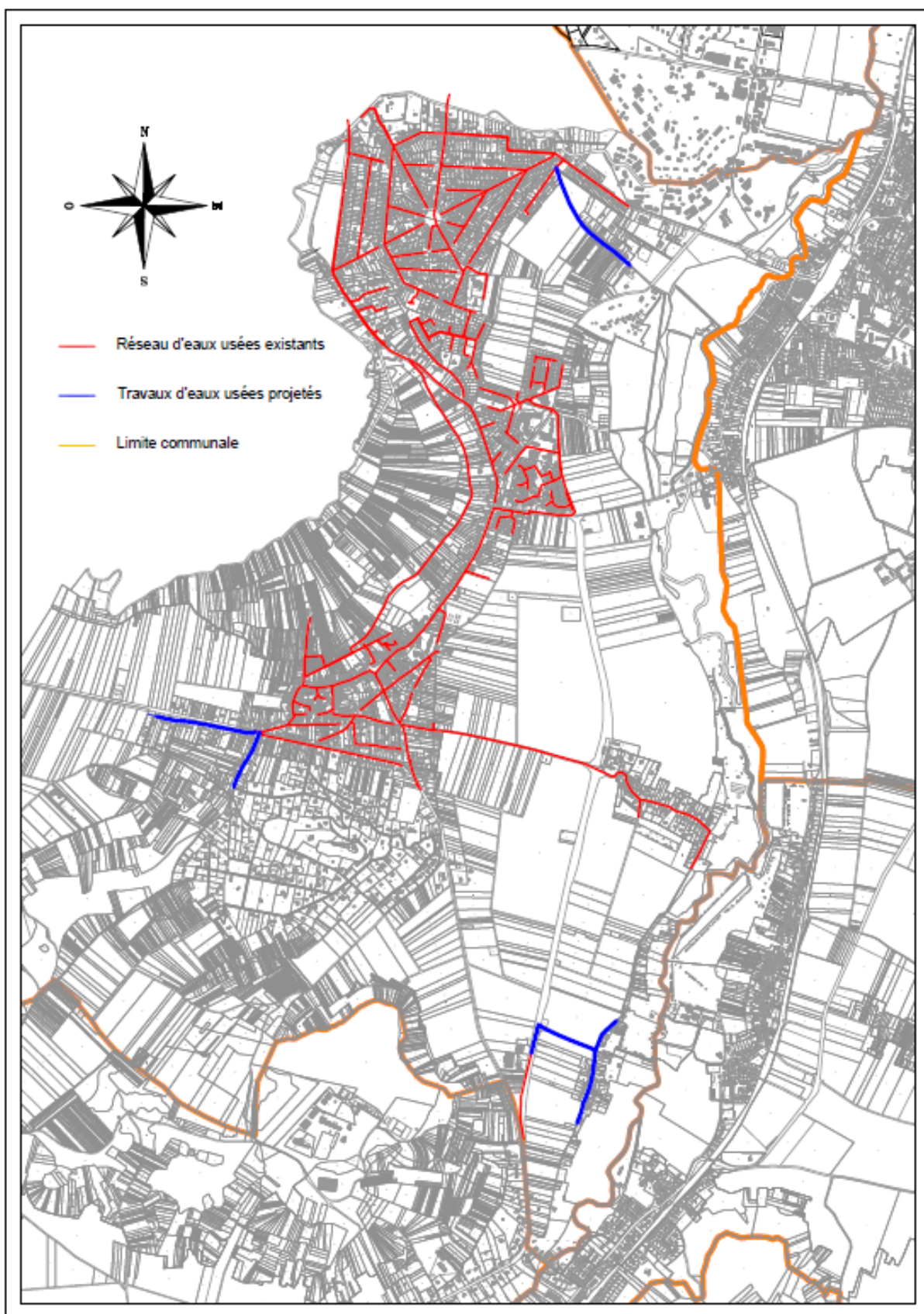
Tous les travaux d'extension définis dans le SDA n'ont pas été réalisés. Il s'agit des secteurs suivants :

- le hameau des Murs (2016) : 154 habitants
  - le chemin des Prés Picard (2016) : 70 habitants
  - le chemin d'Orgemont (2017) : 51 habitants,
  - le chemin de Bouray (2018) : 56 habitants,
- } Secteur de la  
Butte

Ces secteurs aujourd'hui en ANC, posent de nombreux problèmes qui obligent la mise en place de réseaux d'eaux usées.

Dans le cadre de son PPI, le SIARCE envisage de les réaliser entre 2016 et 2018 :

Figure 4 : travaux d'extension des réseaux d'eaux usées restants à réaliser.





### Le hameau des Murs :

Le hameau est situé a proximité des marais. Les terrains, d'après la carte d'aptitude des sols et les contrôles ANC qui ont été réalisés sur certaines habitations indiquent que l'infiltration est très disparate. La perméabilité peut varier entre 0 à 88 mm/h.

La nappe se situe au maximum à 1,1 m de profondeur mais peut affleurer en fonction de la constitution des terrains.



*Affleurement de l'eau (Hameau des Murs)*

Dans ces conditions le traitement des eaux usées par les épandages en sortie de fosse toutes eaux n'est pas réalisé. Les eaux usées prétraitées sont directement en contact avec la nappe.

De plus, **le hameau des Murs se situe dans la zone de périmètre éloignée de protection de captage de l'usine d'eau potable d'Itteville** (cf. figure 8 : Périmètre de protection de captage sur la commune d'Itteville).

Fort de ce constat, il convient de raccorder les eaux usées provenant du hameau des Murs à la station d'épuration de Baulne.

Le SIARCE a prévu en 2016 dans son PPI, la pose du réseau d'eaux usées sur le hameau des Murs.

L'objectif de ces travaux est de supprimer les installations d'ANC et de poser un collecteur public d'eaux usées étanche. L'impact de ces travaux sera positif sur le milieu naturel puisqu'il supprimera toutes les infiltrations d'eaux usées dans le sol.

Fort de l'expérience du SIARCE dans les contrôles ANC, le constat est fait sur le territoire qu'il est relativement rare de trouver une installation d'ANC conforme réglementairement. Les eaux usées en sortie de fosse sont très souvent dirigées directement vers des puisards sans être traitées voire directement rejetées au milieu naturel.

L'extension du réseau d'eaux usées sur le hameau des Murs permettra donc de supprimer cette pollution et de protéger le captage d'eau potable.

Le raccordement de ce nouveau réseau du hameau des Murs est prévu sur la station d'épuration de Beaulne.

### La station d'épuration de Baulne :

La station d'épuration de Baulne est gérée par le SIARCE.

Elle a une capacité nominale de 15000 EH et un débit de référence de 3000 m<sup>3</sup>/j.

Les communes raccordées sur cette station sont : BAULNE, CERNY, D'HUISSON-LONGUEVILLE, LA FERTE-ALAIS, GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE, ORVEAU et la zone de la Bâche sur Itteville.

La station d'épuration a traité un débit moyen de 2 348 m<sup>3</sup>/j en 2014 soit 78 % du débit nominal. Les données d'autosurveillance de la STEP de Baulne indiquent qu'elle n'est pas en surcharge hydraulique. La station reçoit 33,2% de sa charge massique.

De plus, la station obtient depuis 2011, 100 % de la conformité de la performance des équipements d'épurations. Pour calculer cet indicateur, seuls les bilans respectant les conditions normales de fonctionnement (CNF) sont pris en compte selon la réglementation en vigueur.

Le taux de conformité des rejets est également de 100 % depuis 2013.

Conformément à l'Arrêté Préfectoral d'exploitation et à la DERU, la STEP obtient une performance globale de 100 %.

Face aux fortes entrées d'eaux claires parasites auxquelles la station était soumise, le SIARCE a réalisé dès 2014 des travaux sur un collecteur d'eaux usées situé rue Eugène Millet à La Ferté-Alais permettant d'éliminer en entrée de STEP près de 400 m<sup>3</sup>/j d'eaux claires. Grâce à ces travaux, la station a récupéré 12% de sa capacité hydraulique.

Le SIARCE a mené une étude de Schéma Directeur d'Assainissement sur le bassin de collecte raccordé à cette station d'épuration. La station est capable aujourd'hui et à terme de traiter les effluents provenant du hameau des Murs. Pour rappel, 154 habitants (123 EH) sont concernés sur le hameau soit un volume produit maximum de 19 m<sup>3</sup>/j.

Les rejets d'eaux usées du hameau des Murs représentent donc moins de 1% de la capacité nominale de la station d'épuration de Baulne. S'agissant d'un réseau neuf et étanche, il n'y aura aucun apport d'eaux claires.

### Le chemin des Prés Picard :

Situé au nord de la commune à proximité des étangs, le chemin des Prés Picard est caractérisé par une mauvaise infiltration des eaux usées. En hiver, l'eau affleure au fond des parcelles. Le traitement des eaux usées par les épandages n'est donc pas assuré. La proximité avec les étangs en fait une zone sensible au regard de la pollution apportée par les eaux usées. L'extension du réseau public d'eaux usées via le chemin de la Longue Raie est donc nécessaire.

Le traitement des eaux usées serait effectué par la station de Saint Vrain qui est gérée par le Syndicat de Marolles Saint-Vrain.

L'extension des réseaux permettra de raccorder 25 habitations, soit 70 habitants (56 EH) et générera un volume de 9 m<sup>3</sup>/j d'eaux usées.

Dans le cadre de son PPI, le SIARCE prévoit de réaliser ces travaux en 2016.

L'objectif de ces travaux est de supprimer les installations d'ANC et de poser un collecteur public d'eaux usées. L'impact de ces travaux sera positif sur le milieu naturel puisqu'il supprimera toutes les infiltrations d'eaux usées dans le sol.

Fort de l'expérience du SIARCE dans les contrôles ANC, le constat est fait sur le territoire qu'il est relativement rare de trouver une installation d'ANC conforme réglementairement. Les eaux usées en sortie de fosse sont très souvent dirigées directement vers des puisards sans être traitées voire directement rejetées au milieu naturel. L'extension du réseau d'eaux usées permettra donc de supprimer cette pollution.

#### Le chemin d'Orgemont et le chemin de Bouray :

Situé sur le secteur de la Butte, ces 2 rues sont localisées dans le périmètre de protection éloignée du captage d'eau potable.

L'ensemble du secteur de la Butte ne peut aujourd'hui faire l'objet d'une extension du réseau d'eaux usées. Bien que l'infiltration soit très difficile (perméabilité, roche, pente importante), seules 2 rues pourront faire l'objet d'un raccordement au réseau d'eaux usées.

L'extension du réseau d'eaux usées sur le chemin d'Orgemont et sur le chemin de Bouray permettra de raccorder respectivement 18 habitations (51 habitants) et 20 habitations (56 habitants).

Le traitement des eaux usées serait effectué par la station de Saint Vrain qui est géré par le Syndicat de Marolles Saint-Vrain.

Dans le cadre de son PPI, le SIARCE prévoit de réaliser ces travaux en 2017 et 2018.

L'objectif de ces travaux est de supprimer les installations d'ANC et de poser un collecteur public d'eaux usées. L'impact de ces travaux sera positif sur le milieu naturel puisqu'il supprimera toutes les infiltrations d'eaux usées dans le sol.

Fort de l'expérience du SIARCE dans les contrôles ANC, le constat est fait sur le territoire qu'il est relativement rare de trouver une installation d'ANC conforme réglementairement. Les eaux usées en sortie de fosse sont très souvent dirigées directement vers des puisards sans être traitées. L'extension du réseau d'eaux usées permettra donc de supprimer cette pollution.

#### La station de Saint-Vrain :

La station d'épuration située à Saint Vrain est gérée par le syndicat de Marolles Saint-Vrain. Elle a une capacité nominale de 22000 EH et un débit de référence de 4800 m<sup>3</sup>/j.

Les communes raccordées sur cette station sont : AVRAINVILLE, CHEPTAINVILLE, GUIBEVILLE, ITTEVILLE, LEUDEVILLE, MAROLLES-EN-HUREPOIX et SAINT-VRAIN. Sur ce territoire, le SIARCE ne gère que la collecte des eaux usées d'Itteville.

En 2013, la charge maximale en entrée de station était de 12505 EH avec un débit entrant moyen de 3895 m<sup>3</sup>/j.

En janvier 2015, le SIARCE a été informé par les services de l'Etat des problèmes rencontrés par cette station. Depuis fin 2012, les volumes d'eaux usées non traitées déversés en tête de station directement dans le milieu naturel ont augmenté pour atteindre 123 jours de déversement en 2013. (cf Annexe 2 : Courrier du Préfet)

Le SIARCE effectue un travail important tant au niveau des investigations que des travaux pour éliminer les eaux claires parasites permanentes et les eaux claires météorique sur la commune d'Itteville. Six autres communes, dont les réseaux ne sont pas gérés par le SIARCE, sont également raccordées sur la station de Saint-Vrain. Les réseaux d'eaux usées de ces communes doivent également faire l'objet d'investigations pour identifier l'origine de l'apport des eaux claires.

Suite aux conclusions du SDA, la commune d'Itteville dans un premier temps puis le SIARCE ont engagé des travaux de réhabilitation des réseaux. En 2013, le SIARCE a réalisé la réhabilitation de plusieurs rues (avenue de la Juine, rue des Francs Bourgeois, avenue Mozart et rue Saint Germain).

En 2015 le SIARCE a réalisé 2 campagnes d'inspection télévisées sur le réseau public d'eaux usées :

- une première campagne de 2,320 Km d'ITV correspondant à la rue de la Croix Boissée, l'avenue du Château, la rue Jean Jaurès (partie 1), la rue Saint Germain et la route de Saint Vrain. Ces inspections ont permis de conduire à des travaux de réhabilitation démarrés début novembre : chemisage continu (91 ml) rue saint-Germain, mise en place d'une manchette inox et fraisage d'un joint défectueux avec injection de résine rue Jean Jaurès,
- une seconde campagne de 0,902 Km d'ITV correspondant à la rue Jean Jaurès (partie 2), le chemin des Groseilliers, le chemin du Lanscanet et la rue Saint-Gombert. Une fois les résultats de ces inspections transmis par le prestataire, le SIARCE établira, ci-besoin, une liste de travaux de réhabilitation.

En juillet 2015, le SIARCE a également réalisé une campagne de mesures au niveau des 2 exutoires d'eaux usées dirigés vers Saint-Vrain pour déterminer les apports d'eaux claires (cf. annexe 3 : détermination des ECPP sur 4 points de mesure).

Les résultats de cette campagne ont permis de quantifier les apports d'ECPP pour 3 bassins versants :

- Bassin versant Gare : 24 m<sup>3</sup>/j d'ECPP
- Bassin versant Forget : 122 m<sup>3</sup>/j d'ECPP
- Bassin versant Juine : 139 m<sup>3</sup>/j d'ECPP

Soit un total de 285 m<sup>3</sup>/j d'ECPP pour ces 3 bassins versants. Le volume total journalier pour ces 3 bassins versants est de 964 m<sup>3</sup>/j. Le taux d'ECPP est donc de 29 %.

Une erreur de mesure n'a pas permis de quantifier les ECPP sur le 4<sup>e</sup> bassin versant, le bassin versant Saint Vrain.

Du 12 au 14 octobre 2015, une campagne de visite nocturne a été réalisée sur l'ensemble du réseau d'eaux usées et a permis d'identifier plus précisément la

localisation de ces apports d'ECPP : rue Saint Germain, rue des Digitales, route de Saint Vrain, entreprise SAFRAN.

La quasi-totalité des ECPP a été localisée et des travaux sont en cours ou programmés à court terme pour les supprimer.

L'étude du SDA réalisée en 2010 a permis de quantifier les apports d'eaux pluviales au réseau d'eaux usées. Les surfaces actives mesurées sur l'ensemble de la commune s'élevaient à 1,51 ha soit un apport de 150 m<sup>3</sup> pour une pluie de 10 mm. Les apports sont par ailleurs plus importants dans la zone de collecte Sud que dans la zone Nord.

Les tests à la fumée réalisés dans le cadre du SDA a permis de pré-localiser une centaine d'anomalies de raccordement (eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées).

Par ailleurs 181 enquêtes de conformité ont été réalisées par le SIARCE de 2013 à 2015. 52 non-conformités ont été relevées dont 12 liées à des apports d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées.

Le raccordement du chemin des Prés Picard, du chemin d'Orgemont et du chemin de Bouray sur la station d'épuration de Saint Vrain concerne au total 63 habitations (177 habitants, 141 EH) soit un volume d'eaux usées de 21 m<sup>3</sup>/j.

Les rejets d'eaux usées de ces extensions représentent donc moins de 1% de la capacité nominale de la station d'épuration de Saint Vrain. S'agissant d'un réseau neuf et étanche, il n'y aura aucun apport d'eaux claires.

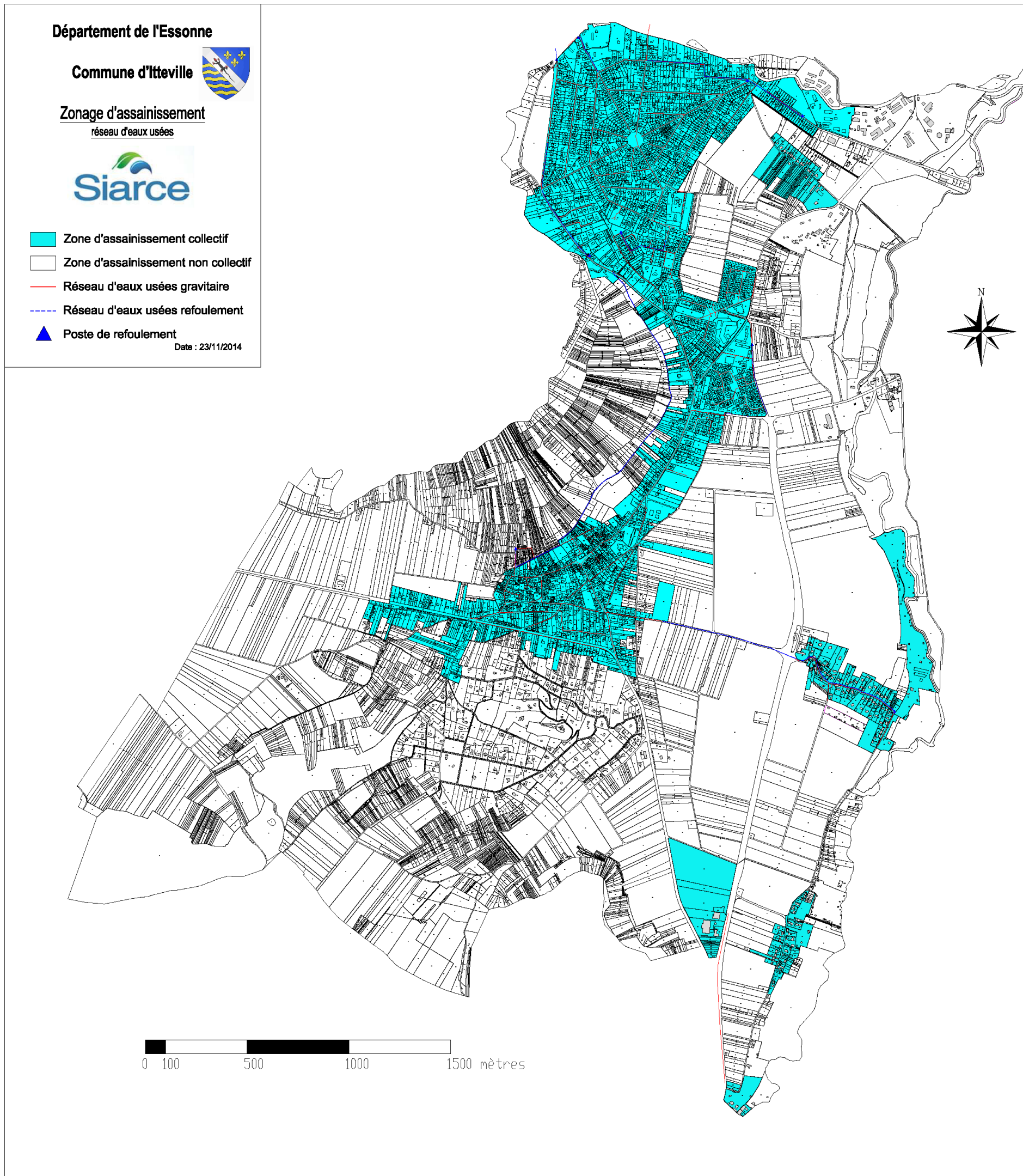
#### 2.4.2. La révision du plan de zonage des eaux usées :

La révision du zonage d'assainissement est nécessaire pour plusieurs raisons :

- Améliorer la lisibilité du plan de zonage des eaux usées et avoir une délimitation basée sur le plan cadastral.
- Mettre à jour le plan de zonage suite à l'étude du SDA de 2010 pour inclure des zones supplémentaires en assainissement collectif avec ceux déjà réalisés entre 2010 et 2014 et les futurs secteurs à raccorder.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de réviser le plan de zonage d'assainissement des eaux usées de 2006. (cf. figure 5 : Proposition de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Itteville)

Figure 5 : Proposition de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Itteville



## **2.5. LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES**

Il n'existe pas de zonage des eaux pluviales sur la commune d'Itteville.

### **2.5.1. Risques et enjeux liés aux eaux pluviales**

#### *Risques ou enjeux liés à des problèmes d'écoulement des eaux pluviales*

Un seul problème d'écoulement du réseau d'eaux pluviales a été mis en évidence dans le SDA de 2010. Il s'agit de l'allée des Groseilliers. Cette rue dispose d'un réseau d'eaux pluviales qui se déverse dans 2 puisards. Des débordements de voirie se produisaient. En 2015, le réseau d'eaux pluviales et les puisards ont été curés. Depuis cette action, aucun débordement ne s'est produit.

#### *Risques ou enjeux liés à des problèmes de ruissellement*

Sur le secteur de la Butte, les eaux ruissellent à grande vitesse, amènent d'importantes quantités de sable et inondent les parties basses (RD 449). L'analyse quantitative du ruissellement par temps de pluie sur le secteur de la Butte a permis de quantifier ces apports. L'étude de sol a mis en évidence un sol peu homogène, avec présence de roches à faible profondeur et de fortes pentes. Ce secteur n'est donc pas propice à l'infiltration.

La zone du Bouchet est régulièrement inondée par les étangs privés situés entre l'allée des Ecureuils et le chemin des Prés Picard. En effet, la zone du Bouchet et la partie aval du Bourg ne sont pas propices aux techniques d'infiltration, du fait de la présence de nappe à faible profondeur.

#### *Risques ou enjeux liés à des problèmes de maîtrise de débit*

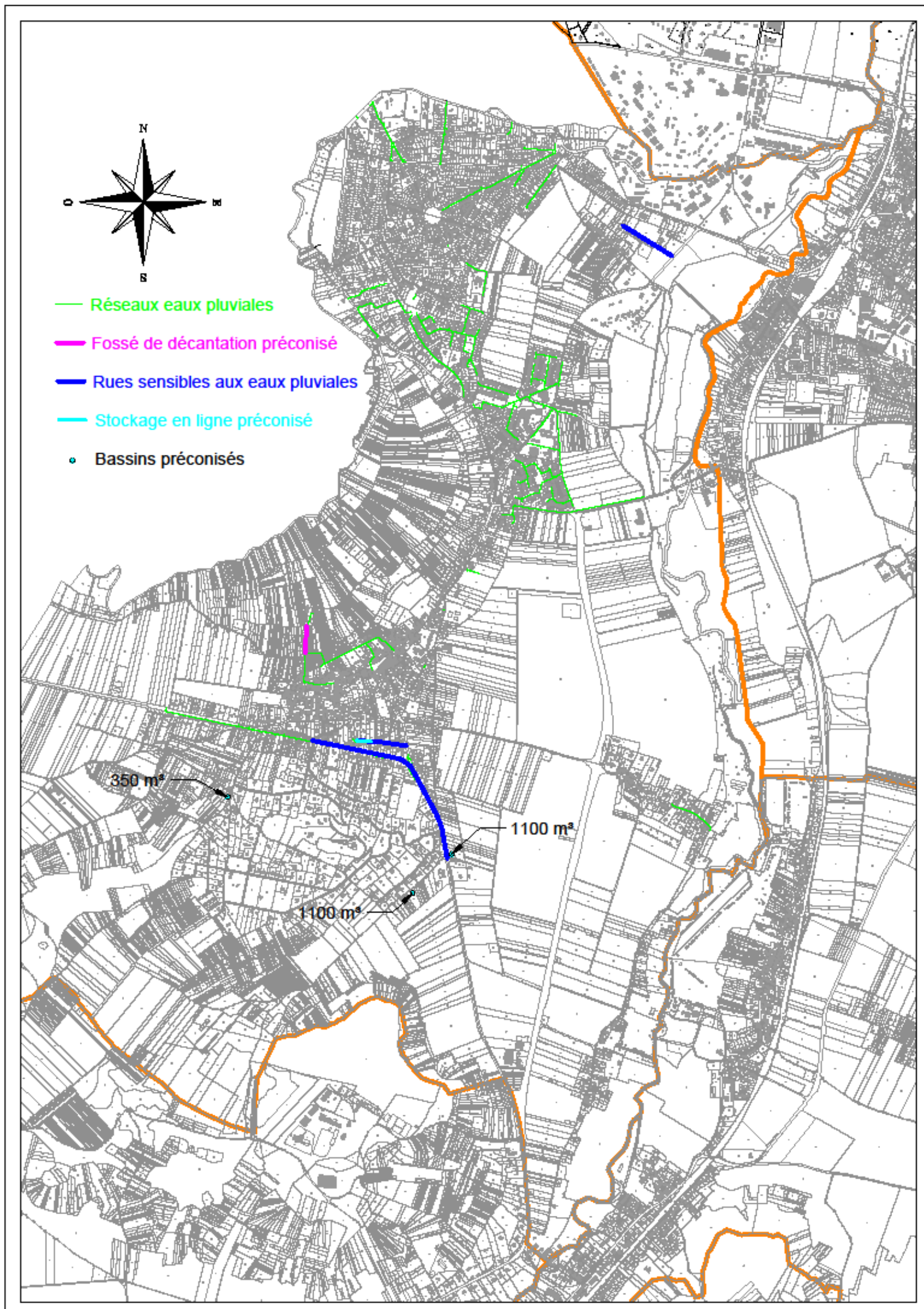
Il est proposé dans le SDA de 2010 de dimensionner les ouvrages pour une pluie de période de retour 20 ans et selon un débit de fuite de 1,2 l/s/ha de surface totale d'aménagement, vers le réseau communal ou le milieu naturel. La gestion des eaux pluviales à la parcelle est toutefois privilégiée.

#### *Risques ou enjeux liés à des problèmes d'imperméabilisation des sols*

Pour les nouvelles constructions, le SIARCE exige de mettre en place des techniques alternatives afin de gérer les eaux pluviales à la parcelle. Dans le cas où les résultats de l'étude de sol ne permettent pas l'infiltration, le rejet au réseau public d'eaux pluviales est autorisé après limitation du débit de fuite. (cf. annexe 4 : projet de notice de zonage)

En conclusion, la RD 449, l'allée des écureuils et la rue des Groseilliers sont des secteurs sensibles aux eaux pluviales. (Cf. figure 6 : cartographie des rues concernées par des risques liés aux eaux pluviales et préconisations de travaux.)

Figure 6 : Cartographie des rues concernées par des risques liés aux eaux pluviales et préconisations de travaux





### Mesures permettant la gestion de ces risques

- entretien des bassins de rétention,
- accompagnement des riverains sur des mesures préventives,
- prescriptions techniques au moment de l'instruction du permis de construire ou d'aménager (infiltration à la parcelle, prétraitement...).

#### 2.5.2. Catastrophe naturelle liée aux inondations

La commune d'Itteville a déjà fait l'objet de décisions de catastrophe naturelle. Elle a également déjà subi des coulées de boues.

Tableau 2 : Liste des catastrophes naturelles recensées sur la commune d'Itteville

Catastrophe naturelle	Date début	Date fin	Date arrêté reconnaissance	Date publication au JO
Inondations et coulées de boues	30/04/1993	01/05/1993	20/08/1993	03/09/1993
Inondations et coulées de boues	24/07/1994	24/07/1994	28/10/1994	20/11/1994
Inondations, coulées de boues et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boues	23/06/2005	23/06/2005	02/03/2006	11/03/2006
Inondations et coulées de boues	26/06/2005	26/06/2005	02/03/2006	11/03/2006

(source : <http://diagnostic-ernt.info/etat-risques-itteville-91315>)

#### 2.5.3. Pollution des eaux pluviales

L'analyse qualitative des apports d'eaux pluviales du Bourg a révélé l'impact fort du ruissellement des eaux pluviales du Bourg sur la qualité des eaux du marais et la nécessité d'envisager leur traitement avant rejet au milieu naturel. (SDA de 2010).

Le SDA prévoit la mise en place d'un ouvrage de traitement avant rejet dans le marais.

#### 2.5.4. Le programme de travaux du SDA sur les réseaux d'eaux pluviales

Les analyses quantitatives et qualitatives sur les eaux pluviales réalisées pendant la révision du SDA ont mis en évidence des dysfonctionnements.

- Pollution du marais par ruissellement des eaux pluviales du Bourg :

Un fossé de décantation associé à un ouvrage de répartition et de régulation et à un dégrilleur-déshuileur seront créés pour permettre le traitement des eaux pluviales avant rejet dans le marais. Les événements pluvieux pris en compte iront jusqu'à une pluie de période de retour 1 mois (abattement de 80 % des MES).

Le fossé de décantation sera réalisé dans les champs, juste avant l'exutoire. Il sera à ciel ouvert.

Ces travaux sont prévus dans le PPI en 2017. (Cf. annexe 5 : Fiches travaux sur les eaux pluviales)

- Inondation sur la RD 449 :

Le ruissellement des eaux pluviales de la Butte crée des inondations sur la RD 449. Le SDA prévoit la création de 3 bassins de stockage pour remédier aux inondations fréquentes sur la RD 449 :

*Tableau 3 : Liste des travaux à réaliser pour limiter les inondations sur la RD 449*

Rues concernées par les inondations	Proposition travaux	Localisation	Programmation au PPI
RD 449	Construction d'un bassin de stockage de 350 m <sup>3</sup>	croisement du chemin d'Orgemont et du chemin Potier et aménagement de voirie	2016
RD 449	Construction d'un bassin de stockage et d'infiltration de 1100 m <sup>3</sup>	Croisement du chemin du Bardiveau et de la RD 449	2018
RD 449	Construction d'un bassin de stockage et d'infiltration de 1100 m <sup>3</sup>	Croisement du chemin du Bardiveau et du chemin Potier	2018

Les bassins seront dimensionnés pour une pluie de retour 20 ans et un débit de fuite de 1,2 l/s/ha.

- Débordement chemin des Groseilliers

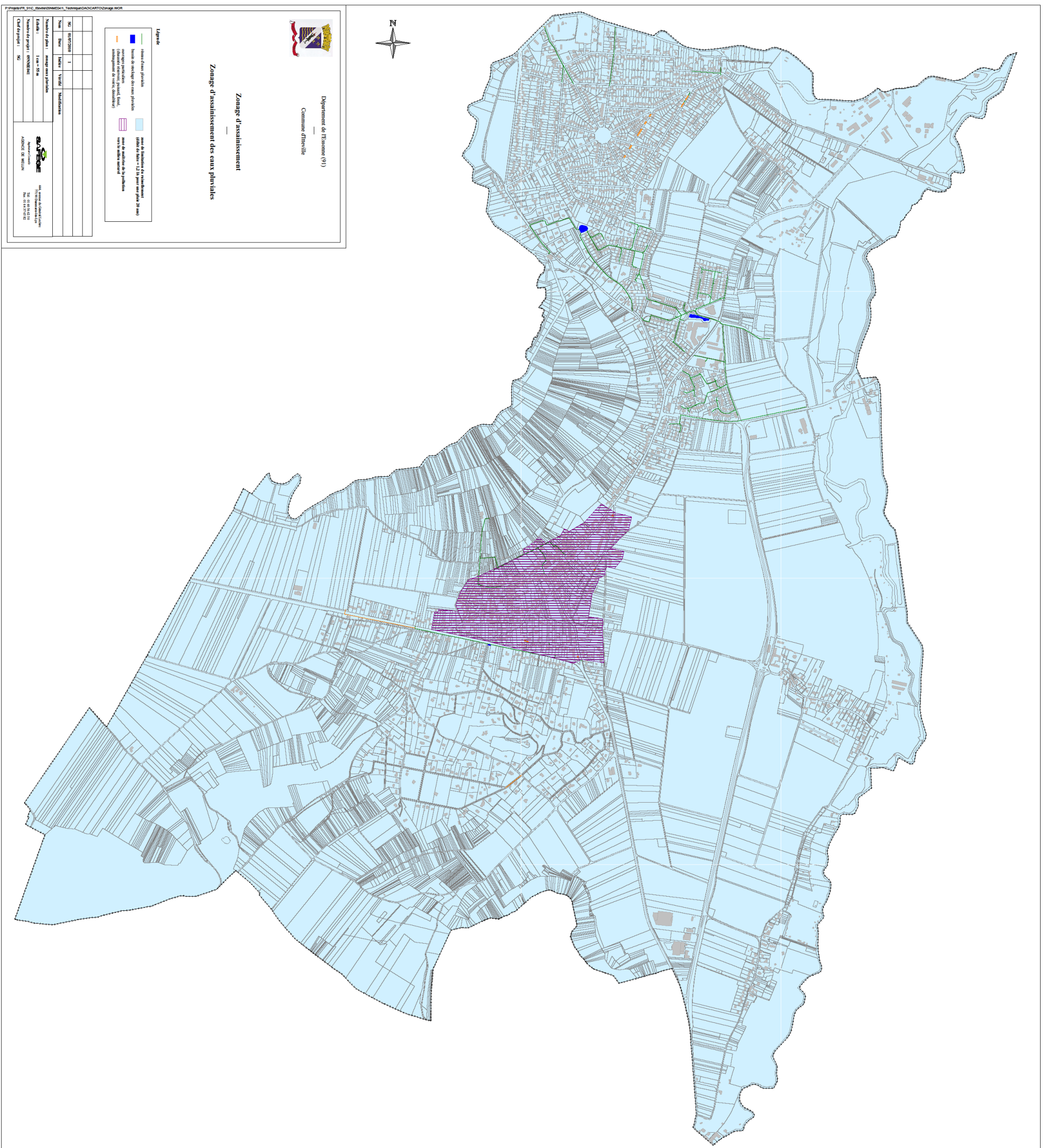
Un tronçon de collecteur d'eaux pluviales sera changé afin d'assurer un stockage en ligne avant infiltration par les puisards (travaux prévu au PPI en 2016),

En conclusion, le plan de zonage des eaux pluviales va donc permettre de définir les mesures qui doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols, assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement. Il permettra également d'imposer aux futurs aménageurs de gérer les eaux pluviales à la parcelle et de limiter le débit de fuite en cas de rejet dans le réseau public d'eaux pluviales.

(cf. figure 7 : Proposition de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune d'Itteville)

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé d'établir un plan de zonage des eaux pluviales.

Figure 7 : Proposition de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune d'Itteville



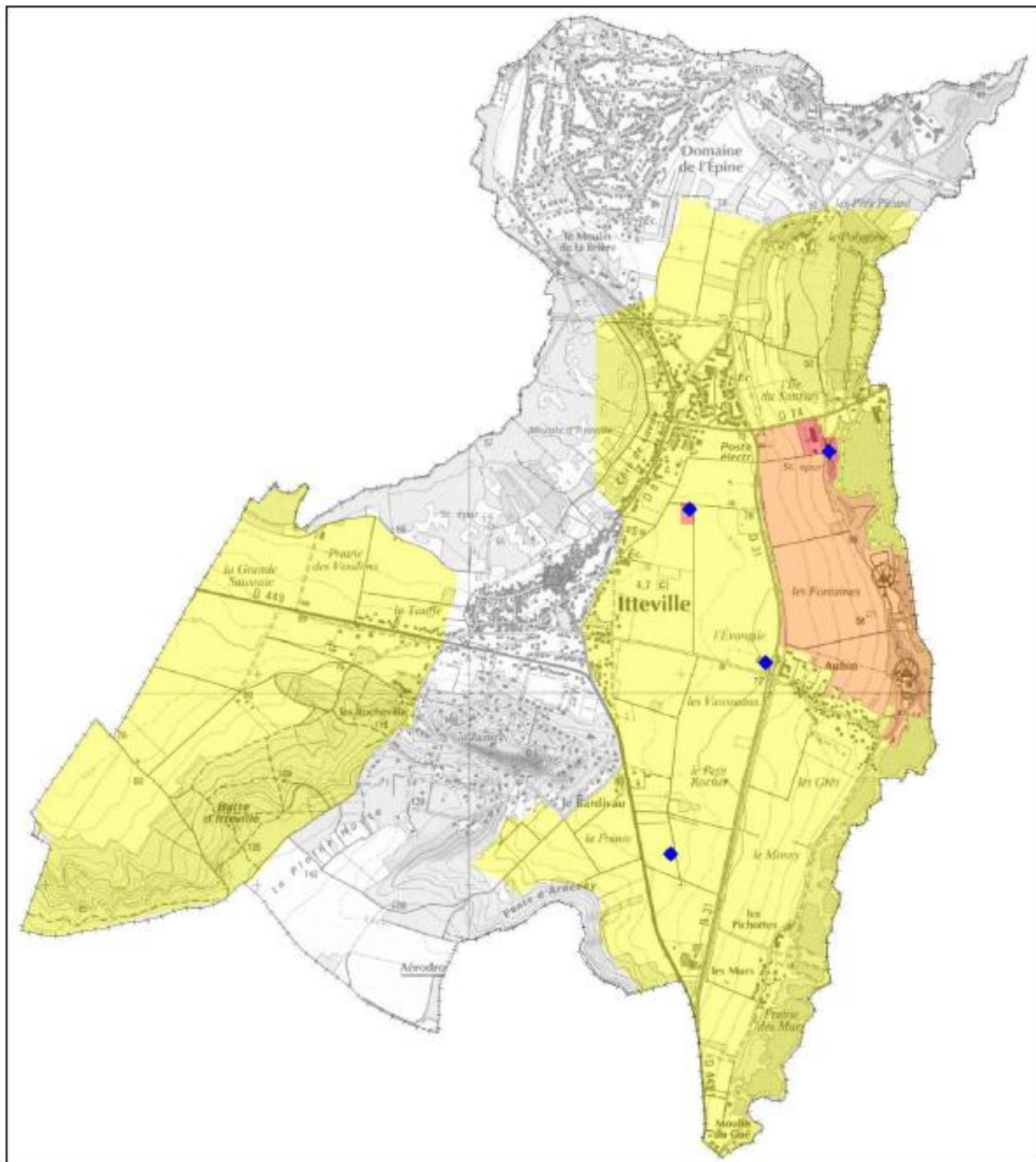
## **2.6. CARACTERISTIQUES GENERALES DU TERRITOIRE ET DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES**

La commune d'Itteville n'est pas limitrophe d'une zone de baignade ou d'une zone conchylicole.

### *Périmètres de protection de captage :*

Le Syndicat Intercommunal des Eaux entre Rémarde et Ecole (SIERE) dispose d'un champ captant sur Itteville. La production est assurée par une prise d'eau de surface dans l'Essonne et plusieurs forages dans la nappe de Champigny. Les périmètres de protection sont définis à la figure 8.

Figure 8 : Périmètre de protection de captage sur la commune d'Itteville



**Légende**

- ◆ captages
- périmètre de protection immédiate
- périmètre de protection rapprochée
- périmètre de protection éloignée

Une partie du périmètre de protection rapproché est localisée dans une zone d'assainissement non collectif ou le SIARCE prévoit de réaliser une extension du réseau d'eaux usées

#### *PPRI :*

La commune est située dans le PPRI de la Vallée de l'Essonne, approuvé par Arrêté Préfectoral le 18/06/2012.

#### *SDAGE :*

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands a été approuvé le 29 octobre 2009 pour la période 2010-2015.

#### *SAGE :*

Itteville fait parti du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés, qui a été approuvé le 11 juin 2013 par la CLE.

La nappe de Beauce est un immense réservoir d'eau souterraine qui garantit les besoins en eau pour la production d'eau potable, l'irrigation, l'industrie et l'alimentation des cours d'eau. Intensément exploitée, cette nappe a connu une baisse très importante de son niveau dans les années 90, suite à des périodes de sécheresse.

#### *Zone de Répartition des Eaux*

La commune d'Itteville est incluse dans le périmètre de la nappe de Beauce, aquifère qui a fait l'objet d'un décret le classant en ZRE en 1994.

#### 2.6.1. Les zones environnementales sensibles situées à proximité :

La Juine aval et toute l'Essonne sur le territoire du SIARCE sont en 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole. Il n'y a pas, sur la commune, de réservoirs biologiques selon le SDAGE.

#### *Natura 2000 :*

Deux sites Natura 2000 concernent la commune d'Itteville :

- les Marais d'Itteville et de Fontenay le Vicomte (FR1110102) : 522 ha répartis sur les communes d'Echarcon, Fontenay-le-Vicomte, Itteville, Lisses, Mennecey et Vert-le-Petit. Le site abrite environ 5 couples de Butors blongios ce qui en fait une zone tout à fait remarquable au plan régional en terme d'effectif et de densité.
- les Marais des Basses Vallées de l'Essonne et de la Juine (FR1100805) : 397 ha répartis sur les communes d'Echarcon, Fontenay-le-Vicomte, Itteville, Mennecey et Vert-le-Petit. Il s'agit d'un marais tourbeux alcalin de fond de vallée, abritant notamment 3 espèces végétales protégées ainsi que la plus importante population de Blongios nain de la région.

### *ZNIEFF de type 1 :*

La commune d'Itteville est concernée par une ZNIEFF de type 1 :

- le grand marais d'Itteville (110001541).

### *Zone humide :*

Le grand marais d'Itteville, la vallée de la Juine et la vallée de l'Essonne sont des zones humides. Itteville est aussi concernée par le zonage suivant : *Arrêté de Protection de Biotope « Le Grand Marais d'Itteville »*. Il y a aussi des ENS sur la commune.

### *Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) :*

La carte du Schéma Régionale de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Ile-de-France montre qu'il y a sur la commune aussi bien des réservoirs de biodiversité que des corridors de la trame bleue et de la trame verte.

Dans le SRCE de la Région Ile-de-France, approuvé le 21 octobre 2013, la rivière Essonne, les marais et étangs situés dans le fond de vallée sont répertoriés comme étant des composantes de la trame bleue régionale. L'Essonne est identifiée comme étant un cours d'eau fonctionnel. Les étangs et marais sont identifiés comme étant des corridors et continuums de la trame bleue, ainsi que des réservoirs de biodiversité.

D'après les objectifs de préservation et de restauration du SRCE, la rivière Essonne et ses corridors alluviaux, ainsi que ses milieux humides annexes (étangs, marais) sont à préserver.

### *Présence connue d'espèces protégées :*

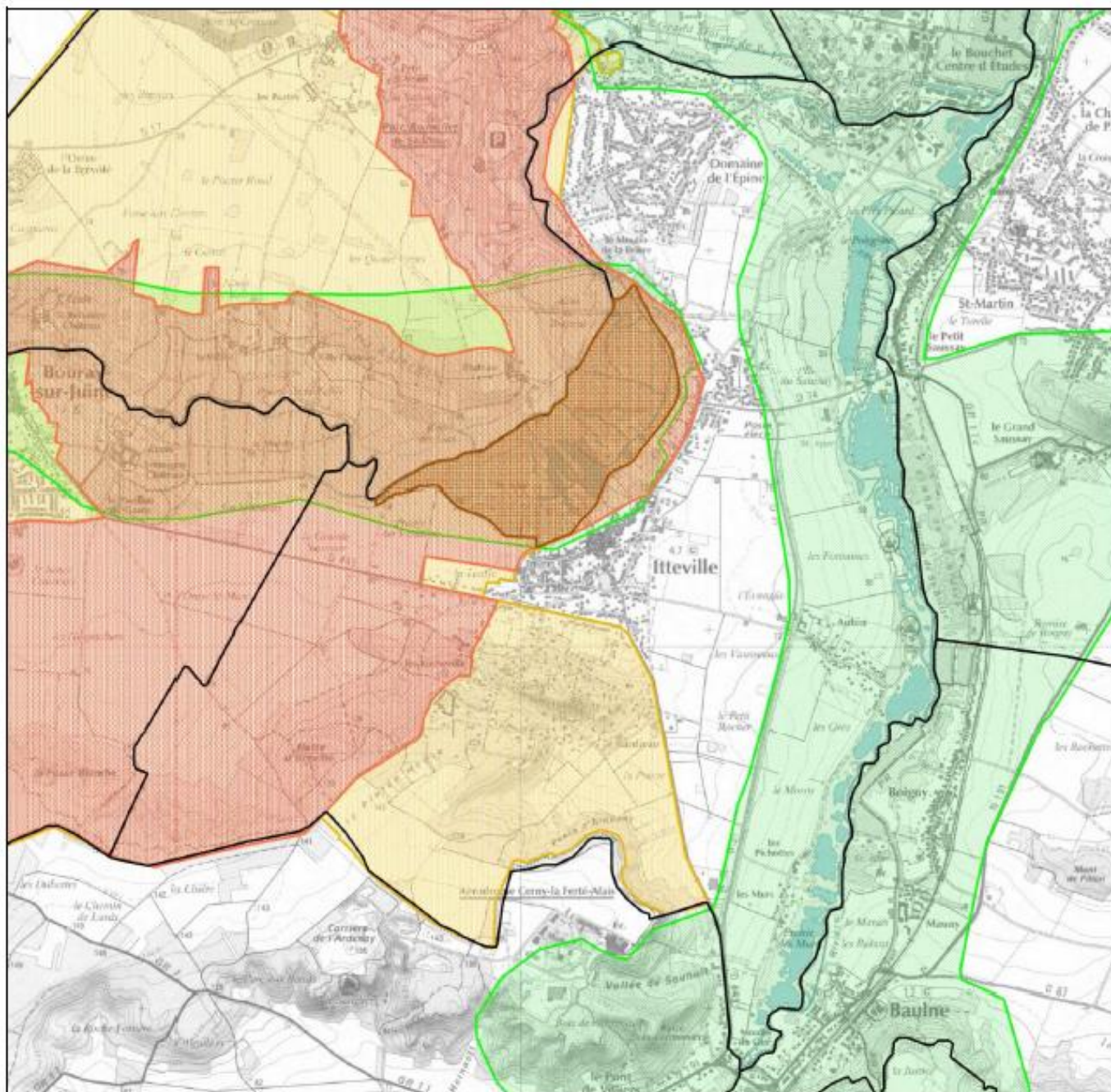
La SIARCE ne dispose pas de cette information mais les 2 sites Natura 2000 mentionnent 3 espèces végétales protégées et une population importante de Blongios nain.

### *Autres :*

La commune est concernée par

- 2 ZNIEFF de type 2 :
  - Vallée de la Juine d'Etampes à Saint-Vrain (110001540),
  - Vallée de l'Essonne de Buthiers à la Seine (110001514).
- un site inscrit : Vallée de la Juine,
- un site classé : Vallée de la Juine et des abords,
- 2 espaces boisés classés : la butte d'Itteville et les rives de l'Essonne,
- 2 espaces naturels sensibles : une partie de la Butte d'Itteville et les rives de l'Essonne sont inscrites en zones de préemption à l'inventaire du conservatoire des ENS.

Figure 9 : Zones naturelles protégées sur la commune d'Itteville



**Légende**

-  marais d'Itteville
-  site inscrit
-  ZNIEFF de type 2
-  site classé

Source : Schéma Directeur d'Assainissement de la commune d'Itteville (2010) : rapport de phase 1 partie 2 SAFEGE



### 2.6.2. Qualité des milieux aquatiques au sens de la Directive Cadre sur l'Eau

Les objectifs d'atteinte du bon état écologique sont fixés à 2015 (en cours de modification à 2021 pour l'Essonne aval) et ceux du bon état chimique à 2027. La qualité écologique est actuellement moyenne sur la rivière Essonne aval et bonne sur la Juine aval.

Le diagnostic 2013 sur l'état des masses d'eau du territoire est basé sur les données des services de l'état, entre 2010 et 2012. Les stations de référence pour l'évaluation de l'état des masses d'eau de l'Essonne amont (HR 93 B) et de la Juine aval (HR 95 B), ainsi qu'en aval direct d'Itteville et de la confluence Essonne-Juine (Essonne aval : HR 96), mettent globalement en évidence un état écologique moyen. Bien qu'évaluée majoritairement comme bonne, la qualité physico-chimique est en limite entre les classes d'état bon et moyen, avec encore quelques pollutions par les systèmes d'assainissement pouvant être mises en évidence, notamment en aval direct d'Itteville et de la confluence Essonne-Juine. Ces éléments sont confirmés par les données issues du suivi qualitatif saisonnier du SIARCE. Sur le plan chimique, des pollutions récurrentes par les hydrocarbures de type HAP (à l'origine de la dérogation pour l'atteinte du bon état chimique jusqu'en 2027), ainsi que des pollutions par le diuron (interdit d'utilisation depuis 2008), entraînent la non atteinte du bon état chimique sur les masses d'eau autour de la commune d'Itteville.

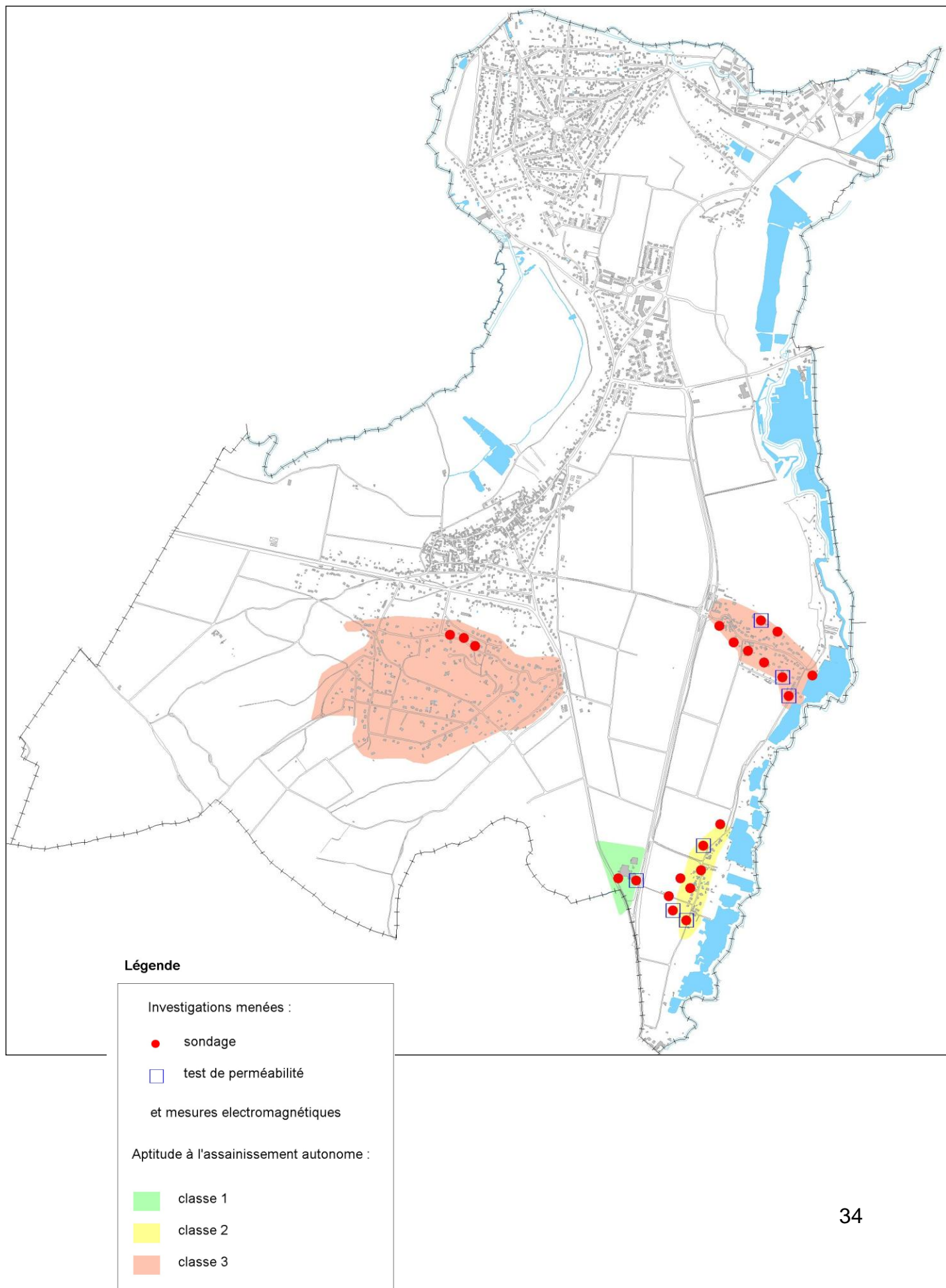
### 2.6.3. Aptitude des sols à l'infiltration

Une campagne de sondages et de tests de perméabilité a été menée dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement de 1998 et a classée les sols de la commune d'Itteville en 3 catégories :

- Classe 1 : site convenable ne présentant ni contrainte majeure ni difficulté de dispersion,
- Classe 2 : site convenable dans son ensemble mais présentant quelques difficultés locales de dispersion,
- Classe 3 : site présentant une contrainte majeure (proximité de nappe, sol imperméable, pente importante, substrat compact ou imperméable proche).

Les résultats de cette campagne sont présentés dans la figure 10.

Figure 10 : Carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif (SDA 1998)



## **2.7. AUTO-EVALUATION**

Au regard du présent document, nous estimons qu'il n'est pas nécessaire que nos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale.

Les travaux d'assainissement restant à réaliser auront comme conséquence une amélioration de la qualité du milieu naturel du fait de la suppression des ANC d'autant que les zones concernées sont, pour certaines, localisées dans le périmètre de protection rapprochée de captage.

Concernant le zonage des eaux pluviales, il est inexistant à ce jour. Il convient donc de l'établir. De plus, les travaux préconisés à proximité d'un espace sensible comme le marais seront réalisés avec des techniques alternatives (fossé), moins impactantes pour le marais.

Il est à noter que la révision du PLU actuellement en cours par la mairie d'Itteville, bénéficiera d'une évaluation environnementale dont le rendu est prévu pour la fin de l'année 2015.

### 3. ANNEXES

---

#### Annexe 1 : Plan de la commune d'Itteville

## Annexe 2 : Courrier du Préfet

## **Annexe 3 : détermination des ECPP sur 4 points de mesure**

## **Annexe 4 : Projet de notice de zonage**

## Annexe 5 : Fiches travaux sur les eaux pluviales

(source : SDA de 2010-SAFEGE)

Fiche travaux Eaux pluviales	traitement à l'aval du bourg
---------------------------------	------------------------------

### CONTEXTE

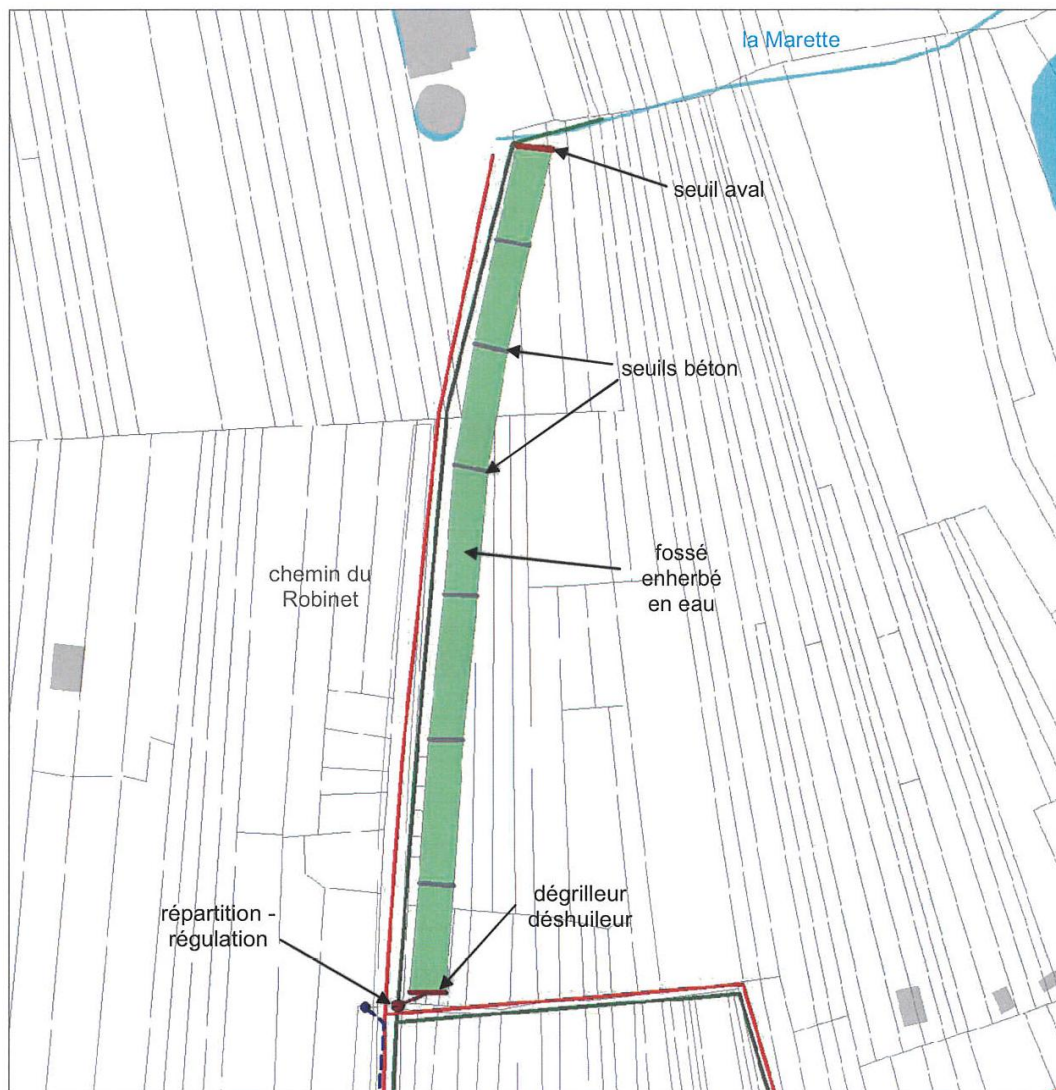
Rejet de pollution vers le marais par les eaux de ruissellement du bourg

Objectif de limitation de la pollution, tout en conservant l'apport hydrologique (alimentation du ru de la Murette)

### DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Mise en œuvre d'un fossé de décantation, permettant le traitement des événements pluvieux jusqu'à la pluie de période de retour 1 mois ; abattement de 80 % sur les MES

Ouvrages associés : ouvrage de répartition et de régulation, dégrilleur-déshuileur, seuils en fond de fossé pour limiter l'érosion, seuil aval





### CONTEXTE

Antenne non connectée au réseau principal, dont l'exutoire est constitué de deux puisards

Présence d'un trop-plein EP vers EU, puisards insuffisants pour capter les volumes ruisselés pour la pluie décennale.

### DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Remplacement d'un tronçon de collecteur (Ø300 → Ø1000) pour assurer un stockage en ligne

Entretien régulier des puisards (nettoyage, vérification de l'état des ouvrages)



**CONTEXTE**

Problèmes de ruissellement : inondations fréquentes de la RD 449, érosion rapide du terrain

Objectif de maîtrise des inondations

**DESCRIPTIF DES TRAVAUX**

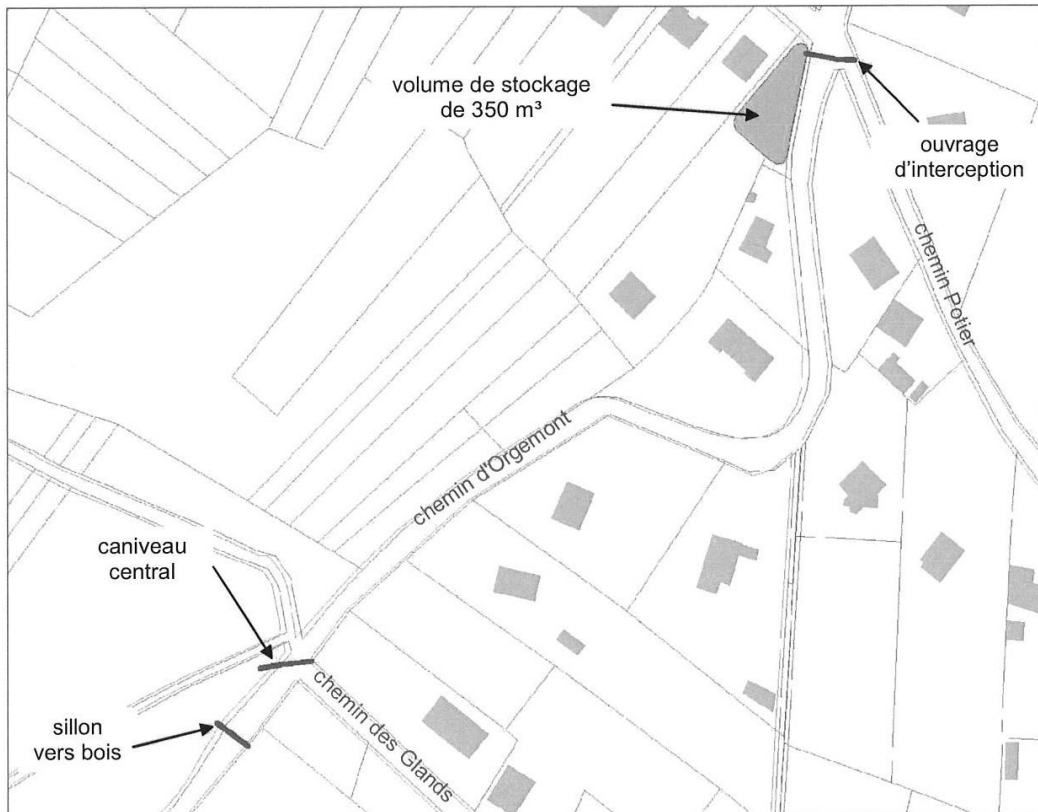
Aménagements de voirie : sillon en travers du chemin Potier, caniveau en travers de l'allée des Glands

⇒ Interception de 25 % volume total ruisselé sur le secteur pour la pluie décennale de durée 12h

Mise en œuvre d'un bassin de stockage au croisement du chemin d'Orgemont et du chemin Potier :

Volume utile	Profondeur p/r au TN	Mode d'alimentation
350 m <sup>3</sup>	2 m	interception par un caniveau large de type acodrain

⇒ Stockage de 25 % du volume ruisselés pour la pluie décennale



**CONTEXTE**

Problèmes de ruissellement : inondations fréquentes de la RD 449, érosion rapide du terrain

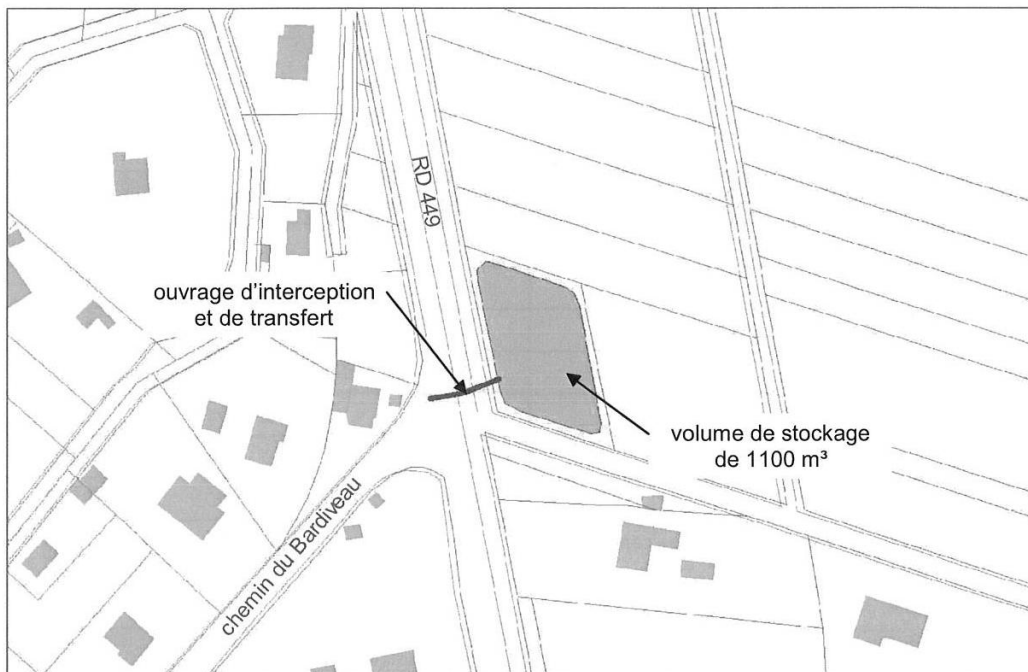
Objectif de maîtrise des inondations

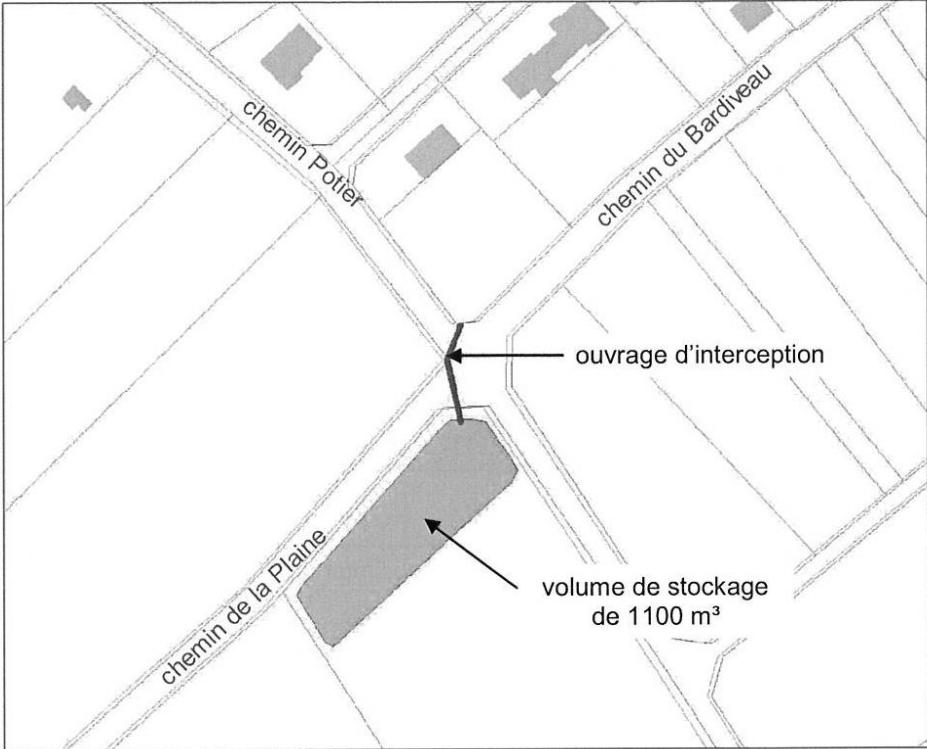
**DESCRIPTIF DES TRAVAUX**

Mise en œuvre de deux bassins de stockage :

Bassin de stockage	Volume utile	Profondeur p/r au TN	Mode d'alimentation
est de la RD449	1100 m <sup>3</sup>	3 m	transfert depuis le fossé à l'ouest de la RD par un collecteur Ø800 sous la RD
Bardiveau / Potier	1100 m <sup>3</sup>	2 m	interception sur le chemin Potier par un caniveau large type acodrain

⇒ Stockage de 100 % du volume total ruisselé sur le secteur pour la pluie décennale de durée 12h





## Annexe 6 – Synthèse du questionnaire